

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par

M. Daniel Paul, M. Vaxès, M. Lecoq, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Muzeau et M. Sandrier

ARTICLE 6

Après la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Il veille à ce qu'aucune situation de monopole ne puisse s'installer sur le port. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend endiguer le risque de monopoles privés.